



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 46 du 13 décembre 2018

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Campus des métiers et des qualifications et Campus Excellence : cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label

autre texte du 11-12-2018 (NOR : MENE1800359X)

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2019 de l'orientation et de l'affectation des élèves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

note de service n° 2018-142 du 10-12-2018 (NOR : MENE1832615N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Représentants du personnel, représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale et membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale : modification

arrêté du 12-11-2018 (NOR : MENH1800367A)

Nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale

décret du 26-11-2018 - J.O. du 28-11-2018 (NOR : MENH1827794D)

Nomination

Désignation d'un inspecteur général de l'éducation nationale dans les fonctions de correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale

arrêté du 12-12-2018 (NOR : MENI1800366A)

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

avis - J.O. du 6-12-2018 (NOR : MENI1831117V)

Enseignements secondaire et supérieur

Formation professionnelle

Campus des métiers et des qualifications et Campus Excellence : cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label

NOR : MENE1800359X

autre texte du 11-12-2018

MENJ - DGESCO A2 MEE

Ce cahier des charges a pour finalité de présenter les critères de labellisation des Campus des métiers et des qualifications et des campus catégorie Excellence.

Ce document a été rédigé par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en lien avec le ministère du Travail et le ministère de l'Économie et des Finances.

Le cahier des charges est un référentiel à l'usage du groupe d'experts qui donnera un avis sur les demandes de labellisation.

Ce cahier des charges, permanent, est susceptible d'être actualisé régulièrement.

Il est téléchargeable sur la [page dédiée aux CMQ](#), catégorie Excellence.

1. Définitions et objectifs

2. Critères de labellisation

- 2.1 Un diagnostic partagé de l'analyse socio-économique, des enjeux identifiés
- 2.2 Un périmètre identifié d'acteurs, de territoires, de structures et de certifications
- 2.3 Des objectifs stratégiques clairs et ambitieux
- 2.4 Une gouvernance régionale spécifique
- 2.5 Un pilotage opérationnel du campus
- 2.6 Des moyens financiers et humains garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet
- 2.7 Une identité forte et fédératrice
- 2.8 Des lieux d'innovation et d'épanouissement pour les bénéficiaires
- 2.9 Des parcours innovants de formation professionnelle
- 2.10 Un développement et une visibilité à l'international
- 2.11 Une démarche qualité effective

3. Processus de labellisation

- 3.1 Les acteurs de la labellisation
- 3.2 La recevabilité des candidatures
- 3.3 Les modalités et le calendrier des candidatures
- 3.4 Les décisions de labellisation

Annexe : Tableau des catégories de Campus catégorie Excellence/Campus des métiers et des qualifications

1. Définitions et objectifs

Le **Campus des métiers et des qualifications** est un label attribué à un **réseau** d'établissements d'enseignement secondaire général, technologique, professionnel et d'enseignement supérieur, d'organismes de formation, de laboratoires de recherche et de partenaires économiques et associatifs.

Il développe des formations initiales et continues centrées sur un secteur d'activité et un territoire donnés.

Il a pour **finalités** :

- la transformation de la voie professionnelle et son attractivité ;
- l'élévation du niveau de qualification et de compétences des élèves, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue ;
- l'amélioration de leur insertion professionnelle ;
- le développement des liens entre établissements de formation et entreprises ;
- la visibilité de l'ensemble des partenaires ;
- le développement socio-économique du territoire dans un secteur déterminé.

La détermination d'un Campus des métiers et des qualifications repose sur une analyse rigoureuse. Celle-ci fait émerger un diagnostic qui valide l'opportunité de création de ce campus et permet d'identifier les éléments qui seront nécessaires à son évaluation ultérieure.

Le **Campus des métiers et des qualifications de catégorie Excellence** est créé pour répondre à un **enjeu socio-économique territorial et national particulièrement stratégique**. Il participe au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises. Il mobilise et fait valoir à cette fin une **véritable capacité de recherche et d'innovation**. Il est vecteur de transformation de la voie professionnelle et des lycées qui la portent. Le Campus Excellence est **incarné physiquement dans un lieu de vie et d'échanges. Fédérateur et de renommée internationale**, il attire les talents européens et offre des conditions de formation exemplaires grâce aux partenariats avec les régions et les acteurs économiques. Il contribue à la constitution de réseaux thématiques nationaux. La qualité de l'offre du campus est mesurée dans le cadre d'une auto-évaluation et d'une **évaluation externe**.

2. Critères de labellisation

Les 11 critères listés ci-dessous sont requis pour l'obtention ou le renouvellement du label Campus des métiers et des qualifications.

Les éléments requis pour l'atteinte du niveau d'excellence sont identifiés dans un encadré.

La mise en place d'une démarche qualité est nécessaire pour la demande de renouvellement du label.

Un tableau comparatif Campus Excellence/Campus des métiers et des qualifications est présenté en annexe.

2.1 Un diagnostic partagé de l'analyse socioéconomique, des enjeux identifié

- L'analyse économique est significative et visible à l'échelle d'un territoire.
 - L'analyse s'appuie sur des données objectives, avec notamment la contribution des Direccte, des DRRT et des Carif-Oref.
- L'analyse circonscrit un segment socio-économique (un secteur, une filière, etc.) en tension ou porteur d'avenir.
 - Par exemple, les filières relevant de la transition énergétique, du numérique, les filières créatrices d'emploi, les filières relevant de l'excellence française à l'international.
- L'analyse caractérise clairement des enjeux de compétences et de qualification sur ce segment relevant des enseignements scolaires et supérieurs. Elle démontre un potentiel d'évolution ou de transformation.

Catégorie Excellence

Une analyse économique visible à l'échelle nationale ;

Le secteur ou la filière est identifié comme porteur d'un enjeu stratégique national ;

La contribution de la recherche est requise compte tenu des enjeux propres à certaines filières.

2.2 Un périmètre identifié d'acteurs, de territoires, de structures et de certifications

- Le périmètre territorial du campus est pertinent vis à vis des enjeux économiques identifiés.
 - Le périmètre est clair et cohérent du point de vue des situations géographiques des acteurs engagés.
 - Les parties prenantes sont clairement identifiées à l'échelle du territoire (acteurs économiques, collectivités, établissements de formation, laboratoires de recherche etc.).
 - Chaque partie prenante précise les structures, les effectifs ainsi que des formations, diplômes et certifications, contrats de recherche ou d'innovation concernés.
 - Les principaux partenariats avec le tissu économique (entreprises, branches, clusters, pôles de compétitivité,

etc.) font l'objet d'une identification particulière.

Catégorie Excellence

L'engagement des acteurs de l'enseignement supérieur comprend également l'identification des ressources réellement mobilisables en termes de recherche (laboratoires, projets de contrats), de prestations technologiques potentielles en lien direct avec le campus.

2.3 Des objectifs stratégiques clairs et ambitieux

- Les objectifs stratégiques du campus s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale.
 - Les objectifs stratégiques sont cohérents avec les enjeux éducatifs, socio-économiques et de formation énoncés.
 - Les objectifs stratégiques sont ambitieux mais atteignables, la valeur ajoutée réelle du campus mesurée par des indicateurs objectivés devra être avérée sur tous les enjeux pour une démarcation claire avec l'existant.
- Les objectifs stratégiques sont déclinés en plan d'actions, projet pédagogique ou d'activité pilotés qui constituent un ensemble pertinent et cohérent. Ils seront pilotés en mode projet (maîtrise des échéances et des moyens en particulier).

Catégorie Excellence

Idem

2.4 Une gouvernance régionale spécifique

- Un comité d'orientation stratégique des campus de la région est constitué.
- Ce comité est composé du recteur d'académie ou de son représentant, du président du conseil régional ou de son représentant, d'un représentant des filières économiques concernées, du chef de l'établissement support (ou du représentant de la structure juridique porteuse, le cas échéant) et du directeur opérationnel de chaque campus. Il se réunit une fois par an.

Catégorie Excellence

Idem

2.5 Un pilotage opérationnel du campus

- Les modalités de la gouvernance stratégique et du pilotage opérationnel du campus, l'identification de l'établissement support (Etablissement public local d'enseignement ou établissement d'enseignement supérieur), les missions sont formalisées dans une convention constitutive.
 - La structure administrative et financière est fixée et cohérente avec le projet.
 - Le rôle du chef d'établissement tête de réseau du campus est précisé par la convention, il dispose d'une lettre de mission signée du recteur d'académie.
- Un directeur opérationnel du campus assure l'impulsion, l'animation, la coordination et le suivi des actions, le lien avec les différents pilotes des actions.
 - Une lettre de mission signée du recteur d'académie précise celle-ci ainsi que son positionnement hiérarchique et fonctionnel.
- Les membres du campus et les partenaires sont associés au suivi des actions au sein desquelles ils sont engagés. Ils participent également à l'étude de leur impact.

Catégorie Excellence

Idem

2.6 Des moyens financiers et humains garants de l'opérationnalité et de l'ambition du projet

- Le budget annuel présenté dans le dossier est établi par le comité d'orientation stratégique.
 - Il précise les contributions de chaque membre, qu'elles soient financières, matérielles ou humaines.
 - Les contributions doivent provenir de l'ensemble des acteurs.
 - Les modalités de mise à disposition de ces moyens au bénéfice du campus sont précisées.
 - Dans le cas où le campus est engagé dans un programme financier (PIA, programme européen, etc.), celui-ci

fait l'objet d'un suivi spécifique.

Catégorie Excellence
Idem

2.7 Une identité forte et fédératrice

- La communication est cohérente avec la stratégie du campus. Elle assure la valorisation des métiers et des filières relevant du champ d'activité du campus.
 - Des outils variés permettent l'expression de l'identité du campus, sa visibilité. Ils contribuent à l'adhésion des bénéficiaires, des personnels et des partenaires.
- Le campus développe un portail en ligne assurant une visibilité des offres de formation, des parcours, des stages, de l'insertion professionnelle, des métiers visés.
- La signalétique d'appartenance au campus est définie et utilisée par les acteurs du réseau pour toutes les actions concernées, révélant le caractère officiel de leur engagement au sein du campus.

Catégorie Excellence
Idem

2.8 Des lieux d'innovation et d'épanouissement pour les bénéficiaires

- Le campus définit une stratégie en termes de vie scolaire et étudiante grâce à des mutualisations et partenariats appropriés.
 - Le campus facilite l'information et l'accès des bénéficiaires aux activités culturelles et sportives du territoire.
- Le campus présente une capacité d'hébergement susceptible d'accueillir les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation continue, facilitant ainsi leur mobilité territoriale.

Catégorie Excellence

Le Campus Excellence est incarné dans un ou plusieurs espaces emblématiques d'accueil et de formation. Le Campus Excellence développe des projets collaboratifs avec les partenaires économiques, notamment les entreprises, ainsi qu'avec les partenaires de la formation et de la recherche ; il est caractérisé par des ressources partagées : ressources numériques pour la formation, partage de données, FabLabs, pépinières pour la création d'entreprise, centres de ressources partagés, plateformes technologiques (par exemple, plateformes d'accélération pour l'industrie du futur), etc.

Le Campus Excellence développe de nouveaux lieux sportifs et culturels, attractifs pour les publics bénéficiaires en formation.

Le Campus Excellence développe une nouvelle capacité d'hébergement susceptible de répondre aux enjeux de mobilité nationale et internationale du secteur ou de la filière.

2.9 Des parcours innovants de formation professionnelle

- L'offre de formation est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers au sein d'un secteur ou d'une filière. Les parcours proposés relèvent des niveaux 5 à 1 tant en formation initiale (statut scolaire et apprentissage) qu'en formation continue. Ils comportent des passerelles, des dispositifs pédagogiques ou projets innovants.
 - L'offre de formation se présente de différentes manières : formations diplômantes, coloration de diplômes, modules de formation, formation complémentaire éventuellement d'initiative locale (FCIL), titres, blocs de compétences, etc. ;
 - Les métiers liés à des fonctions supports (administration, logistique, numérique, etc.) sont intégrés dans l'offre de formation.
- L'offre de formation développe la mixité des publics et des parcours. Elle facilite les changements de statuts si nécessaire.
 - L'offre de formation s'adresse également aux publics en difficulté ou éloignés de l'emploi ;
 - Le campus comprend des dispositifs adaptés aux publics à besoins spécifiques, et notamment aux jeunes et adultes en situation de handicap ;
 - Le campus développe des actions favorisant l'orientation et l'attractivité des métiers. Il fait évoluer la

représentation sociale, notamment vers l'égalité professionnelle des métiers.

- Le campus développe des projets pédagogiques inter-niveaux et inter-statuts : il facilite les passerelles et mutualisations entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.
 - Le campus développe les pratiques pédagogiques innovantes (formations « hybrides », VAE, projets collaboratifs à distance ou non, réalité virtuelle et augmentée, réalité virtuelle immersive, etc.).
 - Le campus développe des plateaux techniques innovants pour la formation, partagés entre les différentes voies et statuts de formation, ouverts aux partenaires économiques territoriaux.

Catégorie Excellence

Idem

2.10 Un développement et une visibilité à l'international

- Le campus systématise les périodes de mobilité européenne ou internationale des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue.

Catégorie Excellence

Le Campus Excellence conclut des partenariats transfrontaliers, européens ou internationaux ayant d'autres objets que la mobilité des bénéficiaires et de leurs enseignants : partage de plateaux techniques, parcours communs de formation, diplômes communs, construction de supports et plateformes de formation, etc. ;

Le Campus Excellence participe à la valorisation de la voie professionnelle à l'international. Il est en capacité de répondre à des sollicitations d'autres pays en ce qui concerne la formation de techniciens et formateurs de pays étrangers.

2.11 Une démarche qualité effective

- Le campus met en œuvre une auto-évaluation dans le cadre d'une démarche mesurable d'amélioration continue.
 - L'auto-évaluation se réfère à un cadre existant (par exemple Qualéduc pour l'enseignement scolaire) avec un protocole, des moyens, des échéances et des acteurs déterminés ;
 - La communication des résultats de l'auto-évaluation est prévue ;
 - Le recueil des avis des bénéficiaires, des membres et des partenaires (les parties prenantes) est organisé. Ceux-ci sont associés aux décisions résultant de l'analyse réalisée ;
 - La traçabilité des actions conduites est assurée.
- La valeur ajoutée du campus est mesurée par des indicateurs.
 - Indicateurs de formation, indicateurs de recherche et d'innovation, indicateurs de réussite, etc. (cf. exemples en annexe 2)

Catégorie Excellence

Le campus fait l'objet d'une évaluation externe ; les moyens de cette évaluation sont identifiés dans le projet.

3. Processus de labellisation

3.1 Les acteurs de la labellisation

- Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sont destinataires des candidatures à la labellisation. Ils en vérifient la recevabilité.
- Un groupe d'experts représentant à la fois les ministères labellisateurs, les partenaires économiques et les régions, expertise les candidatures à la labellisation au regard des critères précisés dans le cahier des charges.
- Le label est attribué par arrêté interministériel du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministre du Travail et du ministre de l'Économie et des Finances.

3.2 La recevabilité des candidatures

- La candidature à la labellisation est portée conjointement par le président de région et le recteur d'académie.
- La candidature doit au préalable avoir été soumise à l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation (Crefop).

3.3 Les modalités et le calendrier des candidatures

- Pour candidater, le recteur d'académie devra faire parvenir un dossier de candidature, élaboré librement, et l'envoyer sous forme électronique à l'adresse campus-metiers@education.gouv.fr
- Le dossier de candidature comportera un maximum de 20 pages, complété par des annexes, le tout n'excédant pas 80 pages.
- Les dossiers de candidature seront ensuite analysés par des membres du groupe d'experts.
- Le groupe d'experts sera particulièrement attentif à la précision et au caractère complet des réponses attendues pour satisfaire aux 11 critères exigés (listés ci-dessus), au regard de la catégorie visée (Campus des métiers et des qualifications ou Campus Excellence).
- Plusieurs sessions annuelles d'expertise des candidatures seront organisées.

3.4 Les décisions de labellisation

- La décision de labellisation ou de renouvellement de labellisation est arrêtée, après avis du groupe d'experts, par les ministres de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du ministre du Travail et du ministre de l'Économie et des Finances.
- Une candidature nouvelle ou de renouvellement pourra faire l'objet d'une labellisation probatoire dans l'attente de satisfaire à l'ensemble des critères. Un accompagnement technique de la structure pourra être mis en œuvre au cours de cette période probatoire.

Annexe

Tableau des catégories de Campus catégorie Excellence / Campus des métiers et des qualifications

	Campus catégorie Excellence	Campus des métiers et des qualifications
Problématique	Secteurs ou filières à enjeu d'avenir pour le positionnement de la France à l'international.	Secteurs ou filières d'enjeu pour un territoire.
Rayonnement	National et international	Territorial et national
Objet	Des parcours de formations professionnelles innovants des niveaux 5 à 1, mixant statuts et publics.	Des parcours de formations professionnelles innovants des niveaux 5 à 1, mixant statuts et publics.
Incarnation	<p>1. Un lieu emblématique d'accueil et de formation aux savoir-faire (FabLabs, incubateurs, pépinières d'entreprises, plateformes technologiques, etc.).</p> <p>2. Des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, des organismes de formation (centre de formation d'apprentis, organismes de formation continue, Greta, etc.) mis en synergie.</p> <p>3. Des centres techniques et de recherche.</p> <p>4. Des hébergements mutualisés et</p>	<p>1. Des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, des organismes de formation (centre de formation d'apprentis, organismes de formation continue, Greta, etc.) mis en synergie.</p> <p>2. Des hébergements mutualisés et développés pour permettre la mobilité des bénéficiaires au sein du campus.</p>

	<p>développés pour permettre la mobilité, y compris nationale et internationale, des bénéficiaires.</p> <p>5. Des infrastructures culturelles et sportives mutualisées et développées au sein du campus.</p> <p>6. Une identité forte et fédératrice.</p>	<p>3. Des infrastructures culturelles et sportives mutualisées au sein du campus.</p> <p>4. Une identité forte et fédératrice.</p>
Lien avec la Recherche	<p>Laboratoires, équipes de recherche caractéristiques d'une filière.</p>	Possible
Partenariats internationaux	<p>Avec d'autres centres d'excellence européens et internationaux. Au-delà de la seule mobilité des personnes.</p>	Avec des partenaires internationaux favorisant la mobilité des élèves, étudiants et formateurs.
Gouvernance et pilotage	<p>1. Un comité d'orientation stratégique représentant toutes les parties prenantes du campus</p> <p>2. Un pilotage opérationnel effectif.</p> <p>3. Un budget significatif au regard de l'enjeu.</p>	<p>1. Un comité d'orientation stratégique représentant toutes les parties prenantes du campus</p> <p>2. Un pilotage opérationnel effectif.</p> <p>3. Un budget significatif au regard de l'enjeu.</p>
Démarche qualité	Auto-évaluation + évaluation externe	Auto-évaluation
Labellisation	Décision ministres après avis d'experts au regard du cahier des charges.	Décision ministres après avis d'experts au regard du cahier des charges.

Enseignements primaire et secondaire

Orientation et examens

Calendrier 2019 de l'orientation et de l'affectation des élèves du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1832615N

note de service n° 2018-142 du 10-12-2018

MENJ - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I. Orientation et affectation des élèves

Les chefs d'établissement fixeront les dates de conseils de classe, des classes de 3e et 2de, en tenant compte des calendriers de l'orientation et de l'affectation définis au niveau académique.

Pour les classes de terminales de lycées, les dates de conseils de classe seront déterminées en fonction du calendrier organisant la mise en œuvre de la procédure Parcoursup.

II. Diplôme national du brevet**A. Métropole, départements et régions d'outre-mer (Drom), Maroc****1. Épreuves écrites communes**

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu les **jeudi 27 et vendredi 28 juin 2019 pour la session normale** et les **lundi 16 et mardi 17 septembre 2019 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2. Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le **vendredi 28 juin 2019 (après-midi) pour la session normale** et le **mardi 17 septembre 2019 (après-midi) pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B. Les collectivités d'outre-mer (Com)

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

III. Baccalauréat

En application de la circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et pour Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

Les candidats du Maroc composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris). Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A. Épreuves écrites de la session

1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et lundi 24 juin 2019** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III, IV, V et VI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2018 ou par anticipation au titre de la session 2019, auront lieu respectivement :

- le **lundi 17 juin 2019 après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 19 juin 2019 matin** pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes III, IV, V et VI.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

2. Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et lundi 24 juin 2019**.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les **lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21 et lundi 24 juin 2019**.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **lundi 17 juin 2019** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **mardi 18 juin 2019** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **mercredi 19 juin 2019** pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

B. Épreuves orales et pratiques de la session

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera du **lundi 3 au vendredi 7 juin 2019**.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au mercredi 10 juillet 2019** inclus. Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C. Épreuves particulières de la session

1. Épreuves écrites facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la note de service Dgesc n° 2016-177 du 22 novembre 2016 se tiendront le **mercredi 27 mars 2019** de 14 heures à 16 heures.

2. Épreuves écrites obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue

vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la [note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#) (précitée).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le **mercredi 27 mars 2019** :

- de 14 heures à 17 heures pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14 heures à 16 heures pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14 heures à 17 heures pour la LV2 en série L ;
- de 14 heures à 16 heures pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques concernées.

3. Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D. Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs d'académie veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du vendredi 5 juillet 2019** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

E. Épreuves de remplacement

1. Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées les **lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 septembre 2019** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2018 ou par anticipation au titre de la session 2019, sont fixées respectivement :

- le **lundi 9 septembre 2019** après-midi pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 11 septembre 2019** matin pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, ainsi que celui des épreuves du second groupe.

2. Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront **lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 septembre 2019**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **lundi 9 septembre 2019** pour celles de français et celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le **mardi 10 septembre 2019** pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement ;
- le **mercredi 11 septembre 2019** pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion.

Le détail des horaires est défini en annexe XII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

F. Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1. Abibac

L'épreuve spécifique d'histoire-géographie est fixée le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 18 heures.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 10 septembre 2019** de 13 heures à 18 heures.

Les recteurs d'académie arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2. Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **jeudi 6 juin 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **mardi 10 septembre 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

3. Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **jeudi 6 juin 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes des séries générales ;
- le **jeudi 6 juin 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie des séries générales.

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes ;
- le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;
- le **mardi 10 septembre 2019** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie.

G. Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1. OIB allemande, américaine, arabe, brésilienne, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée :

- le **jeudi 6 juin 2019**, pour les centres situés :
 - en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Liban, au Luxembourg, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
 - en Algérie, en Irlande, au Maroc et en Tunisie : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
 - en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **mercredi 22 mai 2019** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée :

- le **vendredi 7 juin 2019** pour les centres situés :
 - en France métropolitaine (sauf section brésilienne), en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Emirats arabes unis, au Japon, au Luxembourg, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
 - en Irlande : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
 - en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **jeudi 23 mai 2019** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale) sauf section brésilienne.

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 10 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

2. OIB brésilienne

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **jeudi 6 juin 2019** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique d'histoire-géographie de la section est fixée en France métropolitaine et en Guyane le **vendredi 7 juin 2019** de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

3. OIB chinoise

L'épreuve spécifique de langue et littérature chinoise est fixée le **jeudi 6 juin 2019** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

L'épreuve de remplacement est fixée le **mercredi 11 septembre 2019** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

H. Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **vendredi 29 mars 2019**.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre, les recteurs d'académie et vice-recteurs veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

IV. Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, le **lundi 3 juin 2019** pour les brevets d'études professionnelles et les **jeudi 6 et vendredi 7 juin 2019** pour les certificats d'aptitude professionnelle. Le détail des horaires est défini en annexes XIII et XIV.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le **mercredi 11 septembre 2019**, selon les horaires définis en annexes XV et XVI.

V. Brevets de technicien

A. Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu les **lundi 27, mardi 28, mercredi 29 mai 2019 et lundi 3 juin 2019**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 27 mai 2019** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B. Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu les **lundi 9, mardi 10, mercredi 11, jeudi 12, vendredi 13 et lundi 16 septembre 2019**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **lundi 9 septembre 2019** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

VI. Fin de la session

La session se terminera au plus tard le **mercredi 10 juillet 2019** au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VII. Candidats présentant un handicap

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront

par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Marc Huart

Annexes

■ Calendriers 2019 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

Annexe I – Session normale 2019 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
Judi 27 juin Tous candidats	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
Vendredi 28 juin Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h - 11 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10h - 11 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe II – Session de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et-Miquelon
<p>Lundi 16 septembre</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 14 h - 15 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15</p>	<p>Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 15 h - 16 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15</p>
<p>Mardi 17 septembre</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h - 11 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 10h - 11 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 11 h 15 - 13 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe III – Session 2019 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 17 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français et littérature 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 18 juin	Histoire-géographie 8 h – 12 h	Histoire-géographie 8 h – 12 h	Histoire-géographie 8 h – 11 h
Mercredi 19 juin	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	LV1 14 h – 17 h
Jeudi 20 juin	Sciences économiques et sociales 8 h – 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h – 10 h	Physique-chimie 8 h – 11 h 30
Vendredi 21 juin	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère : 14 h – 17 h LV2 régionale : 14 h – 17 h	Mathématiques 8 h – 12 h LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h
Lundi 24 juin		Arts (épreuve écrite) : 14 h – 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec : 14 h – 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin : 14 h – 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h – 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h – 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h – 18 h

Annexe IV – Session 2019 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	STHR
Lundi 17 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 18 juin	Histoire-géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h	Histoire-géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 17 h	Histoire-géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h
Mercredi 19 juin	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Jeudi 20 juin	Sciences physiques et chimiques 8 h – 10 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h – 17 h	Épreuve de spécialité 14 h – 18 h	Économie et gestion hôtelière 14 h – 18 h
Vendredi 21 juin	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Management des organisations 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Lundi 24 juin	Biologie et physiopathologie humaines 14 h – 17 h	Économie-droit 8 h – 11 h	

Annexe V – Session 2019 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 17 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 18 juin	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 17 h
Mercredi 19 juin	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Jeudi 20 juin	Chimie – biochimie – sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Chimie – biochimie – sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14h – 18h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14h – 18h
Vendredi 21 juin	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h
Lundi 24 juin	Physique-chimie 8 h – 11 h	Physique-chimie 8 h – 11 h	Physique-chimie 8 h – 11 h	Physique-chimie 8 h – 10 h

ANNEXE VI – Session 2019 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Dates	TMD
Épreuves du 1 ^{er} groupe	
Lundi 17 juin	Français 14 h – 18 h
Mardi 18 juin	Philosophie ou Mathématiques – sciences physiques 14 h – 18 h
Mercredi 19 juin	Histoire de la musique ou histoire de la danse 14 h – 18 h
Jeudi 20 juin	Épreuve technique 14 h – 18 h
Épreuves du 2 ^d groupe option instrument	
Mardi 9 juillet	Écriture musicale 14 h – 18 h Commentaire d'écoute ou lecture à vue instrumentale ou vocale ou technique du son À partir de 15 h
Épreuves du 2 ^d groupe option danse	
Mardi 9 juillet	Composition chorégraphique ou anatomie ou danse et autres arts ou improvisation À partir de 15 h

Annexe VII – Session 2019 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

	Destinations					
Épreuves générales	Métropole – Mayotte	La Réunion	Guadeloupe – Martinique	Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français – U51	Lundi 17 juin 9 h 30 – 12 h	Lundi 17 juin 10 h 30 – 13 h	Lundi 17 juin 12 h 30 – 15 h	Lundi 17 juin 13 h 30 – 16 h	Lundi 17 juin 14 h 30 – 17 h	Lundi 17 juin 7 h 30 – 10 h
Histoire-Géographie et éducation civique – U52	Lundi 17 juin 14 h – 16 h	Lundi 17 juin 15 h – 17 h	Lundi 17 juin 15 h 30 – 17 h 30	Lundi 17 juin 16 h 30 – 18 h 30	Lundi 17 juin 17 h 30 – 19 h 30	Lundi 17 juin 10 h 30 – 12 h 30
Prévention, santé et environnement	Mardi 18 juin 9 h 30 – 11 h 30	Mardi 18 juin 10 h 30 – 12 h 30	Mardi 18 juin 12 h 30 – 14 h 30	Mardi 18 juin 13 h 30 – 15 h 30	Mardi 18 juin 14 h 30 – 16 h 30	Mardi 18 juin 7 h 30 – 9 h 30
Economie-droit Economie-gestion	Mardi 18 juin 14 h – 16 h 30 14 h – 16 h	Mardi 18 juin 15 h – 17 h 30 15 h – 17 h	Mardi 18 juin 15 h – 17 h 30 15 h – 17 h	Mardi 18 juin 16 h – 18 h 30 16 h – 18 h	Mardi 18 juin 17 h – 19 h 30 17 h – 19 h	Mardi 18 juin 10 h – 12 h 30 10 h – 12 h
Arts appliqués et cultures artistiques – U6	Mercredi 19 juin 10 h – 11 h 30	Mercredi 19 juin 11 h – 12 h 30	Mercredi 19 juin 12 h 30 – 14 h	Mercredi 19 juin 13 h 30 – 15 h	Mercredi 19 juin 14 h 30 – 16 h	Mercredi 19 juin 7 h 30 – 9 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin A partir de 8 h					

Annexe VIII – Épreuves de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 9 septembre	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français et littérature 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 10 septembre	Histoire-géographie 8 h – 12 h	Histoire-géographie 8 h – 12 h	Histoire-géographie 8 h – 11 h
Mercredi 11 septembre	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	LV1 14 h – 17 h
Jeudi 12 septembre	Sciences économiques et sociales 8 h – 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h – 10 h	Physique-chimie 8 h – 11 h 30
Vendredi 13 septembre	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 17 h LV2 régionale 14 h – 17 h	Mathématiques 8 h – 12 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Lundi 16 septembre		Arts (épreuve écrite) : 14 h – 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec : 14 h – 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin : 14 h – 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h – 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h – 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h – 18 h

Annexe IX – Épreuves de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	STHR
Lundi 9 septembre	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 10 septembre	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 17 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h
Mercredi 11 septembre	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Jeudi 12 septembre	Sciences physiques et chimiques 8 h – 10 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h – 17 h	Épreuve de spécialité 14 h – 18 h	Économie et gestion hôtelière 14 h – 18 h
Vendredi 13 septembre	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	Management des organisations 8 h – 11 h LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h
Lundi 16 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 14 h – 17 h	Économie-droit 8 h – 11 h	

Annexe X – Épreuves de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 9 septembre	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 10 septembre	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 17 h
Mercredi 11 septembre	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Jeudi 12 septembre	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h – 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h – 18 h
Vendredi 13 septembre	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h	LV2 étrangère : 14 h – 16 h LV2 régionale : 14 h – 16 h
Lundi 16 septembre	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique-chimie 8 h – 11 h	Physique-chimie 8 h – 11 h	Physique-chimie 8 h – 10 h

Annexe XI – Épreuves de remplacement 2019 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Dates	TMD
Épreuves du 1 ^{er} groupe	
Lundi 9 septembre	Français 14 h – 18 h
Mardi 10 septembre	Philosophie ou Mathématiques - sciences physiques 14 h – 18 h
Mercredi 11 septembre	Histoire de la musique ou histoire de la danse 14 h – 18 h
Jeudi 12 septembre	Épreuve technique 14 h – 18 h
Épreuves du 2 ^d groupe option instrument	
Dates arrêtées par les recteurs	Écriture musicale 14 h – 18 h Commentaire d'écoute ou lecture à vue instrumentale ou vocale ou technique du son À partir de 15 h
Épreuves du 2 ^d groupe option danse	
Dates arrêtées par les recteurs	Composition chorégraphique ou anatomie ou danse et autres arts ou improvisation À partir de 15 h

Annexe XII – Épreuves de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

	Destinations				
Épreuves générales	Métropole – Mayotte	La Réunion	Guadeloupe – Martinique – Guyane	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français – U51	Lundi 9 septembre 13 h 30 – 16 h	Lundi 9 septembre 14 h 30 – 17 h	Lundi 9 septembre 7 h 30 – 10 h	Lundi 9 septembre 8 h 30 – 11 h	Lundi 9 septembre 8 h – 10 h 30
Arts appliqués et cultures artistiques – U6	Lundi 9 septembre 16 h 30 – 18 h	Lundi 9 septembre 17 h 30 – 19 h	Lundi 9 septembre 10 h 30 – 12 h	Lundi 9 septembre 11 h 30 – 13 h	Lundi 9 septembre 11 h – 12 h 30
Histoire-géographie et éducation civique – U52	Mardi 10 septembre 9 h 30 – 11 h 30	Mardi 10 septembre 10 h 30 – 12 h 30	Mardi 10 septembre 13 h 30 – 15 h 30	Mardi 10 septembre 14 h 30 – 16 h 30	Mardi 10 septembre 7 h 30 – 9 h 30
Prévention, santé et environnement	Mercredi 11 septembre 13 h 30 – 15 h 30	Mercredi 11 septembre 14 h 30 – 16 h 30	Mercredi 11 septembre 7 h 30 – 9 h 30	Mercredi 11 septembre 8 h 30 – 10 h 30	Mercredi 11 septembre 10 h – 12 h
Économie-droit Économie-gestion	Mercredi 11 septembre 13 h 30 – 16 h 13 h 30 – 15 h 30	Mercredi 11 septembre 14 h 30 – 17 h 14 h 30 – 16 h 30	Mercredi 11 septembre 7 h 30 – 10 h 7 h 30 – 9 h 30	Mercredi 11 septembre 8 h 30 – 11 h 8 h 30 – 10 h 30	Mercredi 11 septembre 10 h – 12 h 30 10 h – 12 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique Du lundi 16 au mercredi 18 septembre À partir de 8 h				

Annexe XIII – Session normale 2019 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole – La Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique ¹	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Jeudi 6 juin 10 h – 12 h	Jeudi 6 juin 14 h – 16 h	Jeudi 6 juin 15 h – 17 h	Jeudi 6 juin 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 6 juin 14 h – 15 h	Jeudi 6 juin 8 h – 9 h	Jeudi 6 juin 9 h – 10 h	Jeudi 6 juin 13 h – 14 h
Mathématiques et sciences	Jeudi 6 juin 16 h – 18 h	Jeudi 6 juin 10 h – 12 h	Jeudi 6 juin 11 h – 13 h	Jeudi 6 juin 15 h – 17 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Vendredi 7 juin 14 h – 15 h 30	Vendredi 7 juin 8 h – 9 h 30	Vendredi 7 juin 9 h – 10 h 30	Vendredi 7 juin 8 h – 9 h 30
Histoire-géographie (épreuve orale) / EPS / langue vivante obligatoire (épreuve orale) / langue vivante facultative	À l'initiative des académies			

¹ Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XIV – Session normale 2019 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole – La Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique ¹	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Lundi 3 juin 9 h – 12 h	Lundi 3 juin 14 h – 17 h	Lundi 3 juin 15 h – 18 h	Lundi 3 juin 8 h – 11 h
Prévention, santé et environnement	Lundi 3 juin 14 h – 15 h	Lundi 3 juin 8 h – 9 h	Lundi 3 juin 9 h – 10 h	Lundi 3 juin 13 h – 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Lundi 3 juin 16 h – 17 h	Lundi 3 juin 10 h – 11 h	Lundi 3 juin 11 h – 12 h	Lundi 3 juin 15 h – 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	Lundi 3 juin 16 h – 18 h	Lundi 3 juin 10 h – 12 h	Lundi 3 juin 11 h – 13 h	Lundi 3 juin 15 h – 17 h
EPS	À l'initiative des académies			

¹ Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XV – Session de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

	Destinations			
Épreuves générales	Métropole – La Réunion – Mayotte	Guadeloupe- Guyane – Martinique ¹	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Mercredi 11 septembre 10 h – 12 h	Mercredi 11 septembre 14 h – 16 h	Mercredi 11 septembre 15 h – 17 h	Mercredi 11 septembre 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 11 septembre 14 h – 15 h	Mercredi 11 septembre 8 h – 9 h	Mercredi 11 septembre 9 h – 10 h	Mercredi 11 septembre 13 h – 14 h
Mathématiques et Sciences	Mercredi 11 septembre 16 h – 18 h	Mercredi 11 septembre 10 h – 12 h	Mercredi 11 septembre 11 h – 13 h	Mercredi 11 septembre 15 h – 17 h
Histoire-géographie (épreuve orale) / Langue vivante obligatoire (épreuve orale)	À l'initiative des académies			

¹ Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XVI – Session de remplacement 2019 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole – La Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique	St-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Mercredi 11 septembre 9 h – 12 h	Mercredi 11 septembre 14 h – 17 h	Mercredi 11 septembre 15 h – 18 h	Mercredi 11 septembre 8 h – 11 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 11 septembre 14 h – 15 h	Mercredi 11 septembre 8 h – 9 h	Mercredi 11 septembre 9 h – 10 h	Mercredi 11 septembre 13 h – 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Mercredi 11 septembre 16 – 17 h	Mercredi 11 septembre 10 h – 11 h	Mercredi 11 septembre 11 h – 12 h	Mercredi 11 septembre 15 h – 16 h
Mathématiques et Sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h – 18 h	10 h – 12 h	11 h – 13 h	15 h – 17 h

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Représentants du personnel, représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale et membres de l'administration à la commission nationale d'action sociale : modification

NOR : MENH1800367A

arrêté du 12-11-2018

MENJ - DGRH C1-3

Vu arrêté 7-3-2013 modifié ; arrêté 21-1-2015 ; arrêté 12-2-2015 modifié

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 12 février 2015 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

Au titre de l'Unsa-Éducation

- En qualité de représentant titulaire :

Les mots « Madame Gwenaëlle Flavigny » sont remplacés par les mots « Saïda Bouftas »

- En qualité de représentant suppléant :

Les mots « David Garroy » sont remplacés par les mots « Christine Pechin »

Au titre du Sgen-CFDT

- En qualité de représentant titulaire :

Les mots « Annie Catelas » sont remplacés par les mots « Marielle Spenle »

- En qualité de représentant suppléant :

Les mots « Sylvain Largy » sont remplacés par les mots « Annie Catelas »

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 12 novembre 2018

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Mouvement du personnel

Nomination

Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1827794D

décret du 26-11-2018 - J.O. du 28-11-2018

MENJ - DGRH E1-2

Par décret du président de la République en date du 26 novembre 2018, les personnes dont les noms suivent sont nommées directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, à compter du 3 décembre 2018 :

- Madame Valérie Baglin-Legoff, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher (groupe II), est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne (groupe I), en remplacement de Lionel Tarlet, appelé à d'autres fonctions ;
- Mahdi Tamene, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime (groupe III), est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura (groupe II), en remplacement de Léon Folk, admis à faire valoir ses droits à pension ;
- Madame Dominique Chevrinai, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire (groupe III), en remplacement de Corinne Melon, appelée à d'autres fonctions.

Mouvement du personnel

Nomination

Désignation d'un inspecteur général de l'éducation nationale dans les fonctions de correspondant académique de l'inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1800366A

arrêté du 12-12-2018

MENJ - BGIG

Vu loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 5, ensemble dispositions articles R. 241-3 et R. 241-5 du Code de l'éducation ; arrêté du 10-8-2017 ; sur proposition de la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale

Article 1 - Ollivier Hunault, inspecteur général de l'éducation nationale, est désigné en qualité de correspondant académique pour l'académie de Versailles, pour une durée de trois ans renouvelable, en remplacement de Véronique Eloi-Roux appelée à d'autres fonctions.

Article 2 - La doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 12 décembre 2018

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
Jean-Michel Blanquer

Informations générales

Vacance de postes

Recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe

NOR : MENI1831117V

avis - J.O. du 6-12-2018

MENJ - MESRI - BGIG

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation procèdent au recrutement de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2e classe.

Conformément aux dispositions de l'article 6 1° et 2° du décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, les inspecteurs généraux de 2e classe sont choisis parmi :

« 1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;

2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales. »

Il est précisé que :

- la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements ;
- la nomination dans l'emploi d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est soumis à l'obligation de transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Les dossiers de candidature sont constitués de :

- une lettre de motivation (2 pages recto) ;
- un curriculum vitae (2 pages recto) ;
- un état des services ;
- le dernier arrêté de classement dans l'emploi occupé ;
- la copie des quatre derniers entretiens d'évaluation.

Ils seront adressés, par la voie hiérarchique, au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, de préférence à l'adresse électronique : recrutement-igaenr@education.gouv.fr, ou le cas échéant à l'adresse postale : bureau de la gestion des inspections générales (BGIG), ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Journal officiel de la République française.